



Paris, le 20 octobre 2009

Contribution de la CNMCCA aux Assises de la consommation

Dans le cadre des Assises de la consommation, une réflexion sur la place du mouvement consumériste en France est lancée.

L'article D511-6 du Code de la consommation dispose que le Conseil national de la consommation (CNC) est composé, notamment, d'un collège de professionnels représentant le secteur de l'agriculture dont les membres sont nommés par arrêté du ministre chargé de la consommation.

Les entreprises mutualistes et coopératives agricoles (Groupama, Mutualité Sociale Agricole, Coop de France, Crédit Agricole) adhérentes à la Confédération Nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles (CNMCCA) appartiennent à ce collège.

Le dialogue et la concertation entre professionnels et consommateurs sont indispensables à l'élaboration des politiques de consommation et doivent être encouragés. La CNMCCA est attachée au maintien de cette instance de discussion, de réflexion et de propositions.

Les questions relatives à l'agroalimentaire et à la nutrition constituent des priorités, notamment celles portant sur l'étiquetage ou toute autre voie d'information des consommateurs, dans la mesure où elles contribuent à restaurer le lien et la transparence entre la société civile et le monde de la production agricole et alimentaire. Les sujets de santé liés à la consommation sont également essentiels.

Ces questions doivent être débattues dans le cadre du paritarisme du CNC, organisé autour des deux collèges (professionnels et consommateurs).

La dimension européenne des dossiers doit également être privilégiée dans les groupes de travail du CNC. Le renforcement des liens avec les instances européennes est une nécessité dans le débat actuel.

Nos entreprises, particulièrement attachées à la prise en compte des questions relatives à la consommation, partagent ces évolutions nécessaires et souhaitent contribuer activement à ces débats.